

AFFAIRE N° 19 - Projet d'adduction et de distribution d'eau de MOUFIA et de BOIS DE
NEFLIS - Emprunt de 12.225.000.frs.CFA. A contracter par la Commune auprès de la
C.R.C.A.M.R. pour parfaire le financement de cette opération.

" Mesdames, Messieurs et chers Collègues ,

Je crois devoir vous rappeler que par étapes successives et au moyen de financements divers, la Municipalité de Sainte-Denis a réussi à doter l'ensemble des agglomérations de la Commune d'un réseau de distribution d'eau moderne, à l'exception, toutefois, des hameaux de Bois de Néflis et de Moufia.

Il existe pour l'alimentation de ces quartiers une distribution et un captage très ancien sans réservoir et qui, dans l'ensemble, représentent une installation vétuste et incapable de répondre au développement actuel de la population.

Dans ces conditions, un nouveau projet a été étudié et comporte la modernisation du captage, une adduction d'eau en tuyaux d'un diamètre approprié, une station de traitement et d'épuration et réservoir, un réseau de distribution avec branchement.

Le montant estimatif des dépenses s'élève à 61.125.000.frs.CFA.

Pour le financement de cette opération, la Commune de Saint-Denis a obtenu une inscription sur le budget du Ministère de l'Agriculture - programme 1965 - "adduction d'eau potable".

Les caractéristiques de l'inscription du Ministère de l'Agriculture sont les suivantes :

- | | |
|--|------|
| - subvention d'Etat..... | 40 % |
| - à la charge des collectivités | 60 % |
| (en général emprunt à moyen terme - 15 ans -
Caisse de Crédit Agricole). | |

Compte tenu de ce que ces modalités laissent à la charge des collectivités une part importante, le Conseil Général a décidé le 19 mars 1964 le principe d'une aide complémentaire permettant de limiter la participation de la Commune à 20%, cette participation pouvant être assurée par un emprunt moyen terme contracté soit à la C.R.C.A.M.R. soit à la C.D.C.

En définitive, le financement serait assuré de la manière suivante :

Montant estimatif du projet : 61.125.000.frs.CFA.

- Subvention du Ministère de l'Agriculture.....	40 %	24.450.000. F.CFA.
- Subvention du Département	40 %	24.450.000. F.CFA.
- Autofinancement (emprunt C.R.C.A.M.R. ou C.D.C.).....	20 %	12.225.000. F.CFA.
total		<u>61.125.000. F.CFA.</u>

les études et la direction des travaux étant assurés par le Service du GENIE RURAL,

Messieurs et Messieurs, je vous demande de me faire connaître votre avis à ce sujet.

Je mets la question aux voix ./.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Sur le rapport du Maire,

Après en avoir délibéré,

Approuvé,
H. Denis, le
5 Août 1965,

1°) adopte le projet présenté par le Service du Génie Rural pour le captage, l'adduction et la distribution des eaux aux lieux dits "MOUFA" et "BOIS DE NEFIES" ; ce projet étant estimé à 61.125.000.frs.CFA.

2°) confirme la mission de direction et de surveillance des dits travaux dans le cadre de la loi du 26 Juillet 1956 définissant les conditions d'intervention de ce service dans les travaux intéressant les Communes et collectivités ;

3°) prend acte de l'inscription de cette opération au programme A.E.P. 1965 du Ministère de l'Agriculture, le financement des travaux étant assuré de la manière suivante

- Montant estimatif du projet		<u>61.125.000.frs.CFA.</u>
- Subvention du Ministère de l'Agriculture 40 %	24.450.000. F.	
- Subvention du Département..... 40 %	24.450.000. F.	
- autofinancement (emprunt C.R.C.A.M.R. ou C.D.C.)	20 % 12.225.000. F.	
		<u>61.125.000. F.</u>

4°) vote les ressources nécessaires au paiement de sa part contributive :

- a) emprunt de 12.225.000. F.CFA. - C.R.C.A.M.R. - Moyen terme - 4 % - 15 ans.
- b) autofinancement de 24.450.000. frs.CFA, étant entendu que toute aide financière allouée par le Département en application de la décision de principe prise lors de la session ordinaire de mars 1964 du Conseil Général serait employée à rembourser d'autant les prêts nécessaires au financement de l'opération ;

M. le Préfet
Secrétaire
pour les A. E.

Signé: J. Chevance

- 5°) décide que la dévolution des travaux se fera par adjudication ouverte à une entreprise spécialisée ;
- 6°) s'engage à entretenir en bon état les ouvrages réalisés dans le cadre dudit projet ;
- 7°) donne tout pouvoir au Maire et, en son absence au Premier Adjoint, pour toutes formalités nécessaires à la mise en adjudication et à l'exécution des travaux, l'approbation des marchés et l'ordre de service de commencer les travaux n'intervenant que lorsque le financement intégral sera assuré ;
- 8°) demande à Monsieur le Préfet d'approuver la présente délibération et le projet d'adduction d'eau potable de Moufia et de Bois de Nafles.

Le rapport présenté par le Maire est adopté à l'unanimité.

Le Conseil décide, en outre, d'autoriser le Maire et en son absence le Premier Adjoint, à signer les conventions de prêt à intervenir et tous actes relatifs à l'emprunt considéré, et s'engage à inscrire en dépenses obligatoires au budget de la Commune les mensualités d'amortissement et d'intérêts correspondants.